

Règlement du Jeu “APRÈS NOËL”

Article 1 : Organisation du Jeu La société Flunch, dont le siège social est situé à 4 RUE DE L'ESPOIR à LEZENNES (59260), organise un jeu concours intitulé “Après Noël ” du 27/12/24 au 02/01/25.

Article 2 : Conditions de Participation La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

Article 3 : Modalités de Participation Pour participer, les participants doivent :

1. Suivre le compte officiel de flunch sur Instagram : @flunch.
2. Liker la publication du jeu concours.
3. Taguer un ami en commentaire de la publication et partagez le plat que vous aimeriez déguster.

Article 4 : Désignation du Gagnant Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant commenté leur plat qu'ils aimeraient déguster. Le tirage au sort aura lieu le 03/01/25.

Article 5 : Dotation Les gagnants recevront un bon d'achat d'une valeur de 35 €, valable sur l'ensemble des produits dans tous les restaurants Flunch, et ce, pendant une période de trois mois à compter du 03/01/25.

Article 6 : Remise du Lot Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram. En cas de non-réponse dans un délai de cinq jours, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 7 : Données Personnelles Les informations recueillies sur les participants sont destinées à la société organisatrice et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours. Conformément à la loi “Informatique et Libertés”, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 8 : Acceptation du Règlement La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Responsabilité La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu et/ou la remise des lots.

Article 10 : Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Bonne chance ! 😊